

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 FEVRIER 2026

Étaient présents : MM. DELIGNE Jean-François, DEMARCQ Jean-Paul, DENOYELLE Virginie, LEFEBVRE Hervé, KOWALCZYK Sylviane, DUPAYAGE Sabrina, DEWAELE Matthieu, LEOPOLD Noam, MAILLY Hervé, MILLEVILLE Bernard et ROBILLART Hélène.

Étaient absents excusés : Mme DUPONT Béatrice (procuration à M. JF DELIGNE)
Mme PETIT Isabelle (procuration à S. KOWALCZYK)
M. DELEGORGUE Eddy

Secrétaire de séance : M. Bernard MILLEVILLE

Monsieur le Maire informe que le point du jour suivant « Proposition de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Les Coquelicots – Following Their Footsteps- Chemin des Braves » est retiré au motif que la commune n'a pas reçu la convention finalisée.

Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal.

Par ailleurs, M. le Maire sollicite exceptionnellement l'ajout d'un point à l'ordre du jour : « Demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas de Calais au titre du FIPD (Fonds Interministériel de prévention et de la délinquance – sécurisation de l'école »

Cet appel à projet a été reçu le mardi 4 février après l'envoi de la convocation du conseil municipal, avec un dépôt de dossier de candidature au 8 mars 2026.

M. le Maire demande donc exceptionnellement l'ajout de ce point.

L'ensemble des membres du conseil a accepté cette demande.

1) Demande de subvention auprès de la Préfecture du Pas de Calais au titre du FIPD (Fonds Interministériel de prévention et de la délinquance – sécurisation de l'école

Monsieur le Maire expose qu'en 2025 la commune a déjà sollicité une demande de subvention au titre du FIPD pour la sécurisation de l'école.

Ce dossier comprenait la pose de volets, PPMS, Interphonie et clôture de l'école pour un montant HT de 70 823.75 € HT, soit 84 988.50 € TTC

Cette demande de subvention n'a pas été retenue.

Toutefois la pose des volets a été effectuée l'été dernier.

Il reste donc à ce jour au titre de la sécurisation : la clôture de l'école, la mise en place du PPMS et l'interphonie.

Les travaux sont chiffrés à 34 364.25 € HT, soit 41 237.10 € TTC

La subvention escomptée pourrait être entre 20 et 80 % ; M. le Maire propose de solliciter 80% du montant HT.

TABLEAU DE FINANCEMENT PROPOSE :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION	MONTANT	POURCENTAGE
Sécurisation De l'Ecole	34 364.25 €	FIPD	27 491.40	80%

Soit un reste à charge TTC de 13 745.70 €

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Pas de Calais au titre du FIPD pour les travaux de sécurisation de l'école.

Monsieur le Maire remercie M. LEFEBVRE pour l'actualisation rapide des devis.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote :

Vote pour à l'unanimité

2) Informations du Maire

- Le salon de coiffure, situé Grande Rue, sera prochainement réouvert. Quelques travaux et contrôles à la charge de la future locataire ainsi qu'à celle de la commune seront effectués tout prochainement.
- La commune a recruté un agent en remplacement pour congé maladie. Cet agent bénéficie d'un premier contrat jusqu'au 13 février puis pourrait être reprise à compter du 2 mars jusqu'au 17 juin 2026, date de fin de contrat.
- En raison de l'impossibilité actuelle de recruter des agents en contrats aidés (notamment les contrats Parcours Emplois Compétences, dits contrat PEC), et de la fin du contrat de l'agence effectuant notamment le nettoyage de l'école, une démarche pour externaliser cette tâche est actuellement en cours avec une perspective de commencement au lundi 2 mars.
- Les audits pour la rénovation énergétique des bâtiments ont commencé pour l'école, la Mairie et la salle des fêtes.
- Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochain. L'affichage officielle commencera le 2 mars 2026.
- La course cycliste les Boucles de l'Artois 2026
Le 4 avril de 6h00 à 15h00, la circulation sera compliquée dans la commune et interdite dans le centre ; les arrêtés d'interdiction et de restriction de la circulation sont actuellement en cours d'élaboration.

3) Compte rendu des commissions communautaires et autres réunions

Commissions communautaires

Quelques commissions se sont déroulées au sein de la Communauté Urbaine d'Arras ; toutefois, elles ne concernaient pas directement la commune.

Autres réunions

- **Comité départemental relatif à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO des sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale -20 février-
S. KOWALCZYK**

Monsieur le Maire cède la parole à Mme KOWALCZYK qui expose le bien « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre Mondiale » est inscrit depuis 2023 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ce bien transnational rassemble 139 sites situés en Belgique et en France, qui rendent hommage aux millions de soldats de 130 Nations tombés entre 1914 et 1918. Le préfet de la Meuse a été désigné préfet coordonnateur de ce bien UNESCO.

Cette inscription s'appuie sur la valeur universelle exceptionnelle que constitue le culte des morts du premier conflit mondial, avec la généralisation de l'individualisation des sépultures de guerre et des rites rendant hommage aux défunts, quels que soient leur grade, leur statut social, leur origine géographique, et dans le respect de leurs croyances.

Cette réponse à l'inhumanité de la guerre par la reconnaissance de l'identité individuelle des soldats justifie une préservation, sous l'égide de l'UNESCO, des monuments et cimetières militaires qui témoignent de ce rapport nouveau à la mort du soldat.

Cette réunion a permis de riches échanges autour de la protection et de la valorisation des 14 sites concernés dans le DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS. Les enjeux majeurs et les outils de préservation nous ont été présentés avec des exemples concrets, avec le soutien des autorités Françaises et Internationales.

Une reconnaissance internationale 14 sites classés à l'UNESCO

La date du 20 septembre 2023 marque officiellement la reconnaissance du Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour 14 des sites de Mémoire de notre territoire.

Sont concernés :

- L'Indian Memorial and cemetery, Neuve Chapelle (Mémorial et cimetière indien de Neuve Chapelle), à Richebourg.
- Le cimetière portugais de Richebourg-l'Avoué, à Richebourg.
- Le Canadian National Vimy Memorial (Mémorial canadien de Vimy), à Givenchy-en-Gohelle.
- Le Canadian Cemetery n°2 (Cimetière canadien n°.2), à Neuville-Saint-Vaast.
- Le Givenchy Road Canadian Cemetery (Cimetière canadien Givenchy Road), à Neuville-Saint-Vaast.
- Le Lichfield Crater, à Thélus.**
- Nécropole française de la Targette et La Targette British Cemetery (Cimetière britannique La Targette), à Neuville-Saint-Vaast.
- Le cimetière allemand de Neuville-Saint-Vaast.
- Le cimetière tchécoslovaque de Neuville-Saint-Vaast.
- La nécropole nationale de Notre-Dame-de-Lorette, à Ablain-Saint-Nazaire.
- Le cimetière Faubourg d'Amiens, Mémorial d'Arras et Mémorial d'Arras "Flying Services", à Arras.
- Le Dud Corner Cemetery et Loos Mémorial (Cimetière Dud Corner et Mémorial de Loos), à Loos-en-Gohelle.
- L'Etaples Military Cemetery (Cimetière militaire d'Etaples), à Etaples-sur-mer. •Communal Cemetery à Wimereux

M. MAILLY demande si le Commonwealth War Graves Commission était présent à cette réunion.
Mme KOWALCZYK a répondu par l'affirmative.

- Comité de pilotage : Etude sur l'offre de soins de premier recours – 29 janvier-
S. DUPAYAGE

M. le Maire cède la parole à Mme DUPAYAGE, conseillère déléguée à la santé.

Mme DUPAYAGE expose qu'il s'agissait du retour sur l'étude sur l'offre de soins de premier recours basé sur l'ensemble des bassins de vie composant la Communauté Urbaine d'Arras :

65% des personnes estiment difficile de joindre un médecin traitant, les rendez-vous proposés sont souvent trop lointains.

Les mêmes difficultés se posent pour les autres professions (kinésithérapeutes, psychologues, orthophonistes, dentistes, etc.)

L'accès aux soins infirmiers est facile.

10% des personnes interrogées déclarent ne pas avoir de médecin traitant, soit dû à un départ en retraite, soit à déménagement

40% des personnes interrogées consultent un médecin généraliste qui n'est pas leur médecin traitant.

65 % des répondants déclarent avoir renoncé à des soins, en raison de la difficulté de recourir à un spécialiste.

En conclusion 63% des répondants estiment qu'il est difficile de se soigner sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras.

Les personnes âgées restent la population dominante quel que soit le territoire.

Besoins identifiés

4 professions manquent à l'appel : Dermatologues – médecins généralistes – dentistes et cardiologues

Les infirmières sont en nombre suffisantes.

L'inquiétude porte essentiellement sur l'âge des médecins généralistes : la moitié a plus de 55 ans et les départs prévus n'ont à ce jour pas de remplacements.

Les raisons s'expliquent par un frein dans l'attractivité : les facultés de médecine sont trop éloignées du secteur Arras, problème de zonage contraignant de l'Agence Régionale de la Santé (les futurs médecins souhaitent plus s'installer sur Arras que dans les zones rurales et les charges et contraintes administratives sont trop lourdes.

Pour le Bassin de Vie Nord (Thélus- Roclincourt- Ecurie- Farbus – Willerval- Bailleul Sire Berthoult)
L'offre reste très faible au sein d'un territoire socialement favorisé mais âgé.
27.6% ont moins de 25 ans mais 19.8% ont plus de 65 ans.
Le taux de chômage s'élève à 6%.

M. le Maire remercie Mme DUPAYAGE pour cet exposé et précise que la compétence santé n'est à ce jour pas de la Communauté Urbaine d'Arras, qui travaille toutefois pour aider les installations de maison de santé pluridisciplinaires.

M. MILLEVILLE ajoute que ce dossier a été évoqué lors d'un des derniers bureaux exécutifs de la Communauté Urbaine, qui fait état d'une forte disparité entre les situations du bassin de vie Sud et Nord. La Communauté Urbaine d'Arras réfléchit actuellement sur le cadre juridique que pourrait prendre cette compétence santé.

- **Comité de pilotage de la Convention Territoriale Globale – 22 janvier- S. DUPAYAGE**

M. le Maire donne la parole à Mme DUPAYAGE, qui informe que cette convention porte essentiellement sur les actions sociales ; cette réunion avait pour objet la présentation de la méthodologie sur l'année 2026 : Evaluations et plans d'actions, actualisation des diagnostics.

4) Exécution partielle de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

L'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les restes à réaliser et les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Suivant ces conditions, et notamment celles liées aux dépenses nouvelles d'investissement, le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les limites ci-dessous :

Chapitre	Désignation	Crédits ouverts en 2025	Limite Autorisée (1/4 des crédits pris en cpte)	Chapitre	Compte	Crédits ouverts en 2026
20	Immobilisations incorporelles	20 180.00	300 607.57	21	2131 2132	50 000.00 15 000.00
21	Immobilisations corporelles	684 832.00				
23	Immobilisations en cours	497 418.30				
	Total	1 202 430.30				65 000.00

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir autoriser à payer les dépenses nouvelles, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire soumet au vote :

Vote pour à l'unanimité

5) Attribution des subventions aux associations

M. le Maire informe que ce dossier a été évoqué lors de la commission vie associative le 4 février 2026 et cède la parole à M. DEMARCQ, adjoint à la vie associative.

M. DEMARCQ précise qu'en raison de la période électorale, la commission propose de « figer » les montants des subventions aux sommes allouées l'an dernier.

M. DEMARCQ liste donc le montant des subventions proposées :

➤ ACTEL	400 €
➤ Association des Parents d'Elèves	950 €
➤ La Cave à Projets	600 €
➤ OXYJEUNE	1 300 €
➤ Thélus Football Club	1 000 €
➤ Tonic-Club	650 €
➤ Société de chasse La Prudente	300 €
➤ Le Braquet Thélusien	750 €
➤ Patrimoine Mémoire Thélus	300 €
➤ Thélus Randos	300 €
➤ Les Cavaliers de l'Evasion	300 €
➤ Paulin Philippe Triathlon	1 000 €
➤ Club du temps libre	250 €
➤ Le Comité des Fêtes	3 100 €

Associations dont le siège ne se situe pas à Thélus

- Associations Village Patrimoine	327.50 €
- Association Monument Notre Dame de Lorette	100 €
- Harmonie libre de Vimy	500 €
- Eglise ouverte	160 €

TOTAL GENERAL : 12 287.50 €

M. DEMARCQ précise que la commission vie associative ne s'était pas prononcé sur la subvention du Thélus Football Club car il manquait quelques documents dans le dossier ; ces éléments ont été fournis depuis, ce qui explique la proposition de cette subvention.

Mme ROBILLART relève que la subvention proposée à l'Association Les Cavaliers de l'Evasion n'a pas été augmentée alors que cette association organise beaucoup de manifestations.

M. DEMARCQ tient à signaler l'effort de cette association à présenter un dossier très complet mais il confirme la proposition de maintenir les subventions aux montants alloués l'an dernier.

M. le Maire précise que ce choix sera expliqué aux associations.

Plus de question n'étant posée, M. le Maire soumet au vote les propositions de subventions reprises ci-dessus

Vote pour à l'unanimité

Etant précisé que Messieurs LEFEBVRE et LEOPOLD n'ont pas voté pour la subvention accordée au Comité des Fêtes, de même Mme DUPAYAGE n'a pas voté pour la subvention allouée à OXYJEUNE, étant tous les trois dirigeants de ces associations.

6) **Reconduction de la durée du contrat de vacation pour la distribution des informations communales**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'une personne en qualité de vacataire, chargée de distribuer les informations communales pour un an à compter du 1^{er} février de chaque année ; par délibérations successives, le conseil municipal a reconduit le contrat d'année en année et a fixé la vacation à la somme de 62.25 € brut.

Le dernier contrat expirant le 31 janvier 2026, il est donc proposé de reconduire d'un an ce contrat moyennant la même rémunération, soit 62.25 € brut la vacation.

Aucune question n'étant posée, M. le Maire propose de soumettre au vote.

Vote pour à l'unanimité

7) **Proposition de création d'un poste « contrat d'apprentissage »**

M. le Maire expose qu'en l'absence de contrat aidé, il convient de modifier nos recrutements. Un contrat d'apprentissage permet de recruter un agent en lui offrant la possibilité d'obtenir un diplôme et expérience.

En l'espèce, il s'agit d'un poste en espaces vert sur la base du contrat d'apprentissage (CAPA-Certificat d'aptitude Professionnelle Agricole- ouvrier paysagiste en 2ans)

Ce contrat de travail est basé sur 35h par semaine.

Le coût de ce contrat :

- Salaire annuel de l'apprenti varie selon son âge et la formation

Cf tableau annexe

Compte tenu des taches, on envisage de recruter plutôt un jeune âgé de 18 à 20 ans

Sur cette base de 18-20 ans : 1^{ère} année : 43% du smic (soit 783.90€ par mois)

2nde année : 51% (soit 929.75 /mois)

- Coût de la formation : pourrait être prise en charge par le CNFPT
Cette délibération doit avoir lieu afin de pouvoir faire la demande de prise en charge des frais de formation auprès du CNFPT (devant être faite avant le 20 mars).
Il est donc sollicité la création de ce poste.

M. DEWAELE demande si l'Etat subventionne ce recrutement par le biais d'une aide à l'embauche.

Il lui a été répondu que cette aide n'existe plus.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote :

Vote pour à l'unanimité

8) **Demande d'autorisation d'adresser au Tribunal Judiciaire une requête aux fins de nomination d'un curateur dans le cadre d'une succession vacante.**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du plan d'aménager de la Résidence les Grandes Plaines II, une petite bande de terrain n'a pu être achetée par la société CM IMMOBILIER, car les héritiers connus ont renoncé à la succession du propriétaire.

Afin de permettre cette cession à l'aménageur, la société CM IMMOBILIER, il convient d'engager une procédure judiciaire devant le Tribunal du lieu de décès, soit en l'espèce le Tribunal judiciaire de Douai, afin d'obtenir la nomination du service des domaines curateur et administrateur provisoire de la succession vacante.

Pour ce faire il convient de prendre un avocat.

Il est donc demandé au conseil l'autorisation d'intenter une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Douai et de constituer avocat, en la personne de Maître ROBIQUET, avocat à Arras.

Mme KOWALCZYK demande confirmation sur le principe : la commune se porte acquéreur de cette parcelle pour la revendre ensuite à CM IMMOBILIER.

M. le Maire répond positivement.

M. MAILLY demande la superficie de cette parcelle ; Il lui est répondu que cette parcelle dispose de 400 m² environ.

Plus de question n'étant posée, M. le Maire propose de soumettre au vote :

Vote pour à l'unanimité

9) Proposition de convention avec la Communauté Urbaine d'Arras « Schéma directeur de Boisement »

M. le Maire donne la parole à Mme DENOYELLE, Adjointe à l'environnement, qui fait état que ce dossier a été évoqué lors de la commission jeunesse environnement le 14 janvier 2026.

Il s'agit d'une convention avec la Communauté Urbaine d'Arras, visant à réaliser des plantations d'arbres et d'arbustes au sein de la commune, dans des espaces publics stratégiques définis par la commune.

La commune met à disposition de la Communauté Urbaine d'Arras des terrains pour lui permettre de planter arbres, arbustes et fruitiers d'essences végétales.

Les plantations sont financées par la CUA et la commune a l'obligation de les entretenir.

Les terrains retenus par la commission environnement sont à la Maison de Services (à l'arrière), le long du parking de la rue de l'Éillette, sur l'espace engazonné le long du parking de la rue du Sac, le long des palissades des jardins partagés ainsi qu'à l'entrée du terrain multisports.

La commission a également travaillé sur le choix des essences en respectant les conditions qu'elles soient d'ordre de santé ou en fonction des sols tout en gérant un entretien simplifié pour les agents communaux.

Ce projet d'intérêt général pourra commencer à voir le jour dès la première quinzaine du mois de mars de cette année, si le conseil autorise la signature de cette convention.

M. le Maire remercie Mme DENOYELLE pour son exposé très complet.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir procéder au vote :

Vote pour à l'unanimité

10) Renouvellement de la convention Ecopass Air Liquide

La convention de mise à disposition de bouteille de gaz expire le 30 avril prochain.

Il s'agit de matériel nécessaire pour effectuer des soudures.

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour 3 ans à compter du 1^{er} mai 2026.

Le coût s'élève à la somme de 261.46 € TTC.

M. DEWAELE demande s'il s'agit d'un coût annuel ou pour les trois ans ; Il lui est répondu que ce coût correspond à la durée du contrat, donc pour 3 ans.

Vote pour à l'unanimité

11) Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée.

Avant de clôturer cette séance, M. le Maire, Jean-François DELIGNE, a pris la parole pour saluer la fin du mandat ;

Il a tenu à rendre hommage aux élus sortants pour leur engagement au service de Thélus :

M. Bernard MILLEVILLE : remerciements pour ces décennies d'actions en tant que Maire et son accompagnement précieux durant la transition.

Mesdames Virginie DENOYELLE et Béatrice DUPOND, Messieurs Jean-Paul DEMARCQ et Hervé MAILLY : Remerciements pour leur travail de terrain et leur investissement sur les dossiers municipaux.

M. le Maire a également associé à ces remerciements l'ensemble des conseillers municipaux, le personnel communal ainsi que les familles des élus.

Il a conclu en exprimant sa fierté du travail accompli collectivement, avec sincérité et honnêteté, pour l'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a invité l'assemblée à un pot de l'amitié et a déclaré la séance levée.

Fin de séance à 20H00.